



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 24 mai 2007 — N° 9

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 01.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 1, Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 1 est adopté.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 1 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

La motion est adoptée.

À 11 h 04, à la demande de M. Fournier, leader du gouvernement, M. Picard, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

24 mai 2007

La séance reprend à 14 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Fournier, leader du gouvernement, au nom de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, transmet le message suivant de Son Excellence le lieutenant-gouverneur à M. le président qui en fait lecture à l'Assemblée :

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Son Excellence le lieutenant-gouverneur du Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2008, conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.

Québec, le 18 mai 2007

Lise Thibault

M. Fournier, leader du gouvernement, au nom de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, dépose :

Les crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2008, volumes I, II, III et IV, en versions française et anglaise.

(Dépôt n° 91-20070524)

24 mai 2007

M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QUE les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2008, sauf ceux de l'Assemblée nationale, soient renvoyés en commissions permanentes.

La motion est adoptée.

M. le président dépose :

Le document intitulé *Proposition de modifications temporaires au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée.*

(Dépôt n° 92-20070524)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 116 (1) du Règlement, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, propose :

QUE le Règlement et les Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient modifiés par les dispositions contenues dans le document intitulé « Proposition de modifications temporaires au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la composition des commissions et le quorum de l'Assemblée » déposé aujourd'hui par le président de l'Assemblée nationale ;

QUE ces modifications soient en vigueur pour la durée de la 38^e législature, et ce, malgré une clôture de la session ;

QUE ces modifications soient rapportées au procès-verbal de l'Assemblée nationale comme faisant partie de la présente motion.

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

36.1 Signalement du défaut de quorum — Pour qu'un député puisse signaler le défaut de quorum, au moins six députés de son groupe parlementaire doivent être présents.

Lorsqu'une commission siège, ce nombre est réduit à trois.

SECTION 1.1
COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

117.1. Composition — La commission de l'administration publique est composée :

1° de douze membres permanents ainsi répartis :

- a) cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) quatre députés de l'opposition officielle; et
- c) trois députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote.

2° de douze membres temporaires ainsi répartis :

- a) cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) quatre députés de l'opposition officielle; et
- c) trois députés du deuxième groupe d'opposition.

(Voir art. 3.1 R.F.)

117.4. Participation d'un député indépendant — Tout député indépendant peut participer aux travaux de la commission, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

117.8. Quorum — Le quorum de la commission est de quatre membres permanents, y compris son président.

Le quorum d'une sous-commission est constitué de la majorité de ses membres permanents, y compris son président.

24 mai 2007

SECTION 3
COMPOSITION

121. Membres — Chaque commission est composée de douze députés, nommés pour deux ans, selon la répartition suivante :

1° cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle; et

3° trois députés du 2^e groupe d'opposition, dont un sans droit de vote.

(Voir art. 3.1 R.F.)

122. Supprimé

126. Répartition des présidences — Cinq commissions sont présidées par des députés du groupe formant le gouvernement, deux par des députés de l'opposition officielle et deux par des députés du 2^e groupe d'opposition.

126.1 Répartition des vice-présidences — La répartition des vice-présidences se fait entre les groupes parlementaires de la façon suivante :

1° quatre députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle; et

3° deux députés du 2^e groupe d'opposition.

Un vice-président d'une commission ne peut être du même groupe parlementaire que son président.

127. Choix des présidents et des membres — Dans les quinze premiers jours de la première session d'une législature, et au besoin pendant celle-ci, la commission de l'Assemblée nationale se réunit pour répartir les présidences et les vice-présidences de commission entre les groupes parlementaires. Elle détermine également la composition des commissions et fixe la date de leur première réunion. Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Le Président fait rapport de cette réunion à l'Assemblée, qui se prononce immédiatement sur motion d'un vice-président.

128. Supprimé

SECTION 4 PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES

134. Élections — Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, les commissions élisent parmi leurs membres, pour deux ans, un président et un vice-président.

La commission des institutions élit parmi ses membres un deuxième vice-président issu du deuxième groupe d'opposition.

135. Modalités — Les présidents et les vice-présidents des commissions sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

137. Élections des vice-présidents — Les présidents président à l'élection des vice-présidents de leur commission.

Ne sont éligibles que les membres n'appartenant pas au même groupe parlementaire que le président et, dans le cas de la commission des institutions, du vice-président prévu au deuxième alinéa de l'article 134.

138. Fonctions du président — Le président organise et anime les travaux de sa commission, prend part à ses délibérations et a droit de vote, sous réserve du paragraphe 3 de l'article 121.

140. Vacance — En cas de vacance de la charge de président, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions. La commission élit, dans les trente jours, un nouveau président.

141. Remplacement du président — En cas d'empêchement du président d'une commission ou à sa demande, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le secrétaire avise la commission, qui prend les mesures appropriées.
(Voir art. 6 R.F.)

156. Quorum — Le quorum d'une commission est de quatre membres, y compris son président. Le quorum d'une sous-commission est constitué de la majorité de ses membres, y compris son président.

Le quorum est nécessaire à la validité d'un vote.

Une fois la séance déclarée ouverte, le quorum est présumé exister tant que son défaut n'a pas été signalé par un membre ou constaté par le résultat d'un vote. Dans ces cas, le président suspend la séance.

Si le quorum n'est pas rétabli dans un délai raisonnable, le président lève la séance.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

3.1 Membres exerçant un droit de vote — Au besoin, le whip du 2^e groupe d'opposition ou son représentant identifie les membres qui exercent un droit de vote.
(Voir art. 117.1 et 121 R.A.N.)

4. Comité directeur d'une commission — À la demande de son président, une commission constitue un comité directeur. Lorsqu'une commission compte deux vice-présidents, le comité est composé du président, des deux vice-présidents et du secrétaire.

Dans le cas d'une commission qui dispose d'un seul vice-président, le comité est composé du président, du vice-président, d'un député de la commission, désigné à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire, qui n'appartient pas au même groupe parlementaire que le président ou le vice-président, et du secrétaire.

Le comité directeur prépare le plan des travaux de la commission et le lui soumet. Entre les séances de la commission, le comité directeur prend les décisions qu'il juge nécessaires.

6. Remplacement du président — En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le président d'une commission peut être remplacé par un de ses membres.
(Voir art. 141 R.A.N.)

La motion est adoptée.

Dépôts de rapports de commissions

M. le président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale qui a siégé les 16, 17, 22 et 23 mai 2007 afin de statuer sur la formation des commissions parlementaires et sur la liste des présidents de séance.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, propose que le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale soit adopté.

Le rapport est adopté.

(Dépôt n° 93-20070524)

Dépôts de pétitions

Cinq extraits de pétition concernant la reconduction du programme AccèsLogis sont déposés :

- le premier, extrait d'une pétition signée par 15 citoyens et citoyennes de la circonscription de Gaspé, par M. Lelièvre (Gaspé) ;
(Dépôt n° 94-20070524)
- le deuxième, extrait d'une pétition signée par 21 citoyens et citoyennes de la circonscription de Mercier, par M. Turp (Mercier) ;
(Dépôt n° 95-20070524)
- le troisième, extrait d'une pétition signée par 11 citoyens et citoyennes de la région de Québec, par M. Légaré (Vanier) ;
(Dépôt n° 96-20070524)
- le quatrième, extrait d'une pétition signée par 30 citoyens et citoyennes de Saint-Hyacinthe, par M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe) ;
(Dépôt n° 97-20070524)
- le cinquième, extrait d'une pétition signée par 16 citoyens et citoyennes de la circonscription de Roberval, par M. Trottier (Roberval).
(Dépôt n° 98-20070524)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, quatre extraits de pétition concernant la reconduction du programme AccèsLogis sont déposés :

- le premier, extrait d'une pétition signée par 278 citoyens et citoyennes de la circonscription de Taschereau, par Mme Maltais (Taschereau) ;
(Dépôt n° 99-20070524)
- le deuxième, extrait d'une pétition signée par 78 citoyens et citoyennes du Québec, par Mme Lemieux (Bourget) ;
(Dépôt n° 100-20070524)
- le troisième, extrait d'une pétition signée par 338 citoyens et citoyennes de la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques, par M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) ;
(Dépôt n° 101-20070524)

24 mai 2007

- le quatrième, extrait d'une pétition signée par 46 citoyens et citoyennes de la circonscription de Terrebonne, par M. Therrien (Terrebonne).
(Dépôt n° 102-20070524)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Gaudreault (Jonquière) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 75 citoyens et citoyennes de la circonscription de Jonquière, concernant la reconduction du programme AccèsLogis.
(Dépôt n° 103-20070524)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 50 membres de coopératives d'habitation du Montréal métropolitain, concernant la reconduction du programme AccèsLogis.
(Dépôt n° 104-20070524)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Desrochers (Mirabel) dépose :

Copie d'un communiqué de presse, émis le 24 mai 2007 par la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement, concernant la date butoir prévue pour l'achat de manuels scolaires au secondaire.
(Dépôt n° 105-20070524)

À la demande de M. le président, M. Charest, premier ministre, retire certains propos non parlementaires.

À 15 h 12, à la demande de M. Fournier, leader du gouvernement, M. le président suspend les travaux jusqu'à 16 heures.

24 mai 2007

Les travaux reprennent à 16 h 06.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Discours du budget

Mme Jérôme-Forget, ministre des Finances, prononce le discours du budget.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Jérôme-Forget, ministre des Finances, dépose les documents suivants :

Le discours du budget 2007-2008 accompagné du document intitulé *Le budget en un coup d'œil* ;

(Dépôt n° 106-20070524)

Le plan budgétaire 2007-2008 ;

(Dépôt n° 107-20070524)

Les renseignements additionnels sur les mesures du budget 2007-2008 ;

(Dépôt n° 108-20070524)

Un document intitulé *Relever le défi du financement de la santé* ;

(Dépôt n° 109-20070524)

L'entente intervenue entre le Vérificateur général du Québec et le gouvernement, concernant un groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement ;

(Dépôt n° 110-20070524)

Le sommaire des opérations financières consolidées pour l'année financière 2006-2007 ;

(Dépôt n° 111-20070524)

24 mai 2007

Le sommaire des prévisions des opérations financières consolidées pour l'année financière 2007-2008 ;

(Dépôt n° 112-20070524)

Les prévisions des revenus budgétaires du Fonds consolidé du revenu pour l'année financière 2007-2008 ;

(Dépôt n° 113-20070524)

Les prévisions des dépenses budgétaires du Fonds consolidé du revenu pour l'année financière 2007-2008 ;

(Dépôt n° 114-20070524)

Les prévisions des opérations non budgétaires consolidées pour l'année financière 2007-2008 ;

(Dépôt n° 115-20070524)

Les prévisions des opérations de financement consolidées pour l'année financière 2007-2008.

(Dépôt n° 116-20070524)

À la fin de son intervention, Mme Jérôme-Forget, ministre des Finances, propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

M. Taillon (Chauveau) fait quelques commentaires au nom de l'opposition officielle.

Puis, M. Legault (Rousseau) fait quelques commentaires au nom du deuxième groupe d'opposition.

Débats de fin de séance

À 17 h 25, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 309 du Règlement, l'Assemblée tient un débat de fin de séance sur une question adressée par M. Desrochers (Mirabel) à Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant les manuels scolaires.

24 mai 2007

M. Fournier, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au vendredi 25 mai 2007, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 17 h 37, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au vendredi 25 mai 2007, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET